

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue
Principale, le 15 septembre 2008 à 19h30.**

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire,
Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière,
agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux
membres du conseil.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de
convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-09-262

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario
Breton et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AVIS DE MOTION :
 - 4.1) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 575 000\$ POUR DÉFRAYER LES
COÛTS RELATIFS À L'ACHAT DE DEUX CAMIONS
INCENDIES
 - 4.2) RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS
CHEMINS MUNICIPAUX

5. FINANCEMENT À LONG TERME : RÈGLEMENT 60-2007 – SERPENTIN/CONDUITE DE DIX POUCES, RÈGLEMENT # 69-2008 – PAVAGE RANG GRAND SHENLEY, RÈGLEMENT # 70-2008 – ACHAT CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE
6. ADOPTION : RÈGLEMENT 76-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LE RANG GRAND SHENLEY
7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : MADAME YVONNE BEAUDOIN
8. ATTESTATION DES TRAVAUX TERMINÉS : SUBVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
9. AUTRES ITEMS :
 - ACHAT DE TERRAIN : MONSIEUR YVON POULIN
 - RENCONTRE : PROJET ÉOLIENNE
 - APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE : RANG 4 SUD ET RUE PELCHAT

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SESSION

4. AVIS DE MOTION :

- 4.1) **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACHAT DE DEUX CAMIONS INCENDIES**

Le conseiller Monsieur Richard Vermette donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 575 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à l'achat de deux camions incendies.

- 4.2) **RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Le Club Quad la Sapinière demande l'autorisation au conseil municipal de circuler à l'année sur certains chemins municipaux. Après délibérations, les membres du conseil n'acquiescent pas à la demande du Club étant donné la présence de piétons et de cyclistes, en saison estivale, sur lesdits chemins.

- 5. FINANCEMENT À LONG TERME : RÈGLEMENT 60-2007 – SERPENTIN/CONDUITE DE DIX POUCES,**

RÈGLEMENT # 69-2008 – PAVAGE RANG GRAND
SHENLEY, RÈGLEMENT # 70-2008 – ACHAT
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE

2008-09-263 Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire de Saint-Honoré-de-Shenley pour son emprunt de 475 500 \$ par billets en vertu des règlements numéros 60-2007, 69-2008 et 70-2008, au prix de 100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

96 400 \$	4.67 %	23 septembre 2009
100 800 \$	4.67 %	23 septembre 2010
105 400 \$	4.67 %	23 septembre 2011
110 100 \$	4.67 %	23 septembre 2012
62 800 \$	4.67 %	23 septembre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ;

QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

2008-09-264 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley se propose d'emprunter par billets un montant total de 475 500 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
60-2007	187 000
69-2008	197 000
70-2008	91 500

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ;

QUE les billets seront datés du 23 septembre 2008 ;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 96 400 \$
2. 100 800 \$
3. 105 400 \$
4. 110 100 \$
5. 62 800 \$

Monsieur Mario Breton, conseiller au siège numéro 4, quitte la table des élus. Il est 19h40.

6. ADOPTION : RÈGLEMENT 76-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LE RANG GRAND SHENLEY

Monsieur Mario Breton, conseiller au siège numéro 4, rejoint la table des élus. Il est 19h43.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe,

a donné un avis de motion de la présentation et de l'adoption, d'un nouveau règlement relatif à la circulation des véhicules lourds.

RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2008

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES OUTILS SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le 5^e paragraphe de l'article 626 du code de la sécurité routière permet à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley d'adopter un règlement prohibant la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier et de préserver la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session spécial du conseil tenue le 26 août 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin, et il est résolu à l'unanimité que le conseil statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants ont le sens qui leur est ci-après attribué ;

Camion : Un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 Kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux.

Livraison locale : La cueillette ou la livraison d'un bien pour laquelle la circulation est autorisée par une disposition du Code de la Sécurité routière (L.R.Q. c.C-24.2) et sur un chemin public dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, toute autre fin pour laquelle la circulation est exceptionnellement autorisée par une disposition d'un règlement ou d'une ordonnance qui édicte une interdiction de circuler.

Véhicule outil : Un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h.

Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus de véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 3

La circulation des camions et véhicules outils est prohibée sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan joint au présent règlement à l'annexe A, qui en fait partie intégrante ;

- Rang 9 à la hauteur du Boulevard Ennis jusqu'aux limites de Saint-Benoit-Lâbre ;
- Rang 4 nord jusqu'aux limites de Ville St-Georges arrondissement St-Jean-de-la-Lande ;
- Rang Grand Shenley jusqu'aux limites de Saint-Hilaire de Dorset ;
- Rang Le Petit-Shenley jusqu'aux limites de St-Ephrem de Beauce ;
- Toutes les rues de la partie urbaine à l'exception de la route 269, propriété du Ministère des Transports, le tronçon du rang 9 à partir de la rue Principale jusqu'au Boulevard Ennis, le Boulevard Ennis, la rue Bellegarde et Pelchat ;

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache ;

En outre, il ne s'applique pas :

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991) ;

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130P-1 ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 5

Toutes prohibitions sur des chemins contigus et ce, indépendamment du fait que l'entretien est à la charge de la municipalité, de plusieurs municipalités ou du ministère des transports, doivent être considérées comme une seule et même prohibition.

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite ;

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite ;

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin ou la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130P-1, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130P-1 ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3, commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la sécurité routière (L.R.Q. , chapitre C-24.2).

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des transports, conformément à l'article 627 du code de la sécurité routière ; il abroge les règlements numéros 51-2006 et 73-2008.

Le présent règlement est adopté le 15 septembre 2008.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION,
D.G./SEC.-TRÉS.

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : MADAME YVONNE BEAUDOIN

2008-09-264 **Considérant** que lors du détachement de la résidence de Madame Yvonne Beaudoin au reste de sa terre agricole, les mesures furent mal prises ;

Considérant que Madame Beaudoin, propriétaire du lot 35- P rang 6 Sud, désire acquérir une superficie de 1 275 m² aux Élevages André Carrier Inc. ;

Considérant que sur cette parcelle de terrain, il y a une petite plantation de pins et de pommiers ainsi que le bout d'une entrée qui communique avec l'arrière de la résidence de Madame Beaudoin ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'acquiescer à la demande d'autorisation formulée par Madame Yvonne Beaudoin.

**8. ATTESTATION DES TRAVAUX TERMINÉS :
SUBVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

2008-09-265 **Considérant** que la ministre des Transports, Madame Julie Boulet, accorde une aide financière d'un montant de 30 000 \$ pour la réfection et le pavage de 1.7 km dans le rang Grand Shenley;

Considérant que pour obtenir ces argents le conseil municipal doit approuver les dépenses d'exécution desdits travaux;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'aviser le Ministère des Transports que lesdits travaux sont complétés et que les dépenses approuvées par le conseil municipal s'élèvent à deux cent soixante-dix-neuf milles deux cent quarante et un dollars et quatre-vingt-treize sous (279 241.93). Les factures font partie intégrante de la présente résolution.

9. AUTRE ITEMS :

- **ACHAT DE TERRAIN : MONSIEUR YVON
POULIN**

Considérant que la propriété de Monsieur Yvon Poulin (lots 19-A rang 7 Sud et 24-P rang 8 Sud) est à vendre ;

Considérant que Monsieur Poulin souhaiterait la vendre à la municipalité ;

Après délibérations, les membres du conseil ne désirent pas acquérir cette propriété.

- **RENCONTRE : PROJET ÉOLIENNE**

Monsieur Herman Bolduc, maire, informe les membres du conseil qu'une rencontre pour le projet d'implantation d'éoliennes dans notre secteur aura lieu lundi le 22 septembre à 19h00 à la salle communautaire de notre municipalité.

- **APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE : RANG 4 SUD ET RUE PELCHAT**

Monsieur Herman Bolduc, maire, informe les membres du conseil que de l'abat-poussière fut appliquée dans le rang 4 Sud et dans la rue Pelchat.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de contribuables, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

11. CLÔTURE DE LA SESSION

2008-09-266

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 20h32.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.